



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Commission de l'Arrondissement
de Saint JULIEN en GENEVOIS
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements

recevant du public

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Groupement du Genevois
Service Prévention

2, rue de Servette
74 100 VETRAZ-MONTHOUX
Téléphone : 04 50 84 47 02
Mail : gge.prevention@sdis74.fr

N° de visite : 107 158

N° prévention : 27 751

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

lundi 6 octobre 2025

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 49 du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié, la commission de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois s'est réunie pour statuer sur la visite périodique du lundi 22 septembre 2025 de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : EDELWEISS (EHPAD les)
8 rue Ravier
74100 AMBILLY

Propriétaire : Centre Hospitalier Alpes Léman
558 route de Findrol
74130 CONTAMINE-sur-ARVE

Exploitant : Centre Hospitalier Alpes Léman
558 route de Findrol
74130 CONTAMINE-sur-ARVE

La visite de ce jour a lieu dans le cadre réglementaire des visites périodiques des Etablissements Recevant du Public.

CONSTATS :

- La suppression des robinets d'incendie armés (RIA), ayant reçu un avis favorable de la Sous-commission départementale ERP-IGH le 24 juin 2024, est en cours.
- La surveillance de l'établissement est assurée par deux personnels et un report d'alarme incendie est installé au service sécurité du CHAL site de Contamine sur Arve.
- Fermeture temporaire de l'aile C au rez-de-chaussée représentant cinq chambres d'accueil temporaire.
- L'alimentation en gaz de ville a été barrée dans l'attente d'un démontage. L'installation de chauffage fonctionne sur le réseau urbain de chaleur en principal et en fioul en secours.

1 - COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

1.1 - MEMBRES PRESENTS

M. N. PAPEGUAY - Maire adjoint - AMBILLY
Cdt S. MARCELLIN - Officier de prévention - SDIS 74 - ANNEMASSE

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mme M. VASSAL - Directrice déléguée - EHPAD Les Edelweiss - CHAL - AMBILLY
M. M. BUSSAT - Factotum - Service technique - EHPAD Les Edelweiss - AMBILLY
M. A. RENAUDIN - Maintenance SSI - CHUBB
M. J. AUDRY - responsable sécurité / sureté du CHAL - CONTAMINE-sur-ARVE

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type J - Arrêté du 19 novembre 2001 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - DESCRIPTION - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - DESCRIPTION

Etablissement à R-1+2 comportant trois ailes dénommées A, B et C :

1. sous-sol : des locaux techniques (groupe électrogène, chaufferie gaz, local TGBT), une lingerie, des locaux de rangements ;
2. rez-de-chaussée :
 - aile A : un restaurant, un office de réchauffe ;
 - aile B : cinq chambres, une salle de bains commune ;
 - aile C : un accueil, une salle d'animation, l'administration.
3. premier étage :
 - aile A : treize chambres, des locaux de rangement ;
 - aile B : treize chambres, une salle de bains commune ;
 - aile C : neuf chambres, une salle de bains commune, des locaux de rangement, une salle d'animation.
4. deuxième étage :
 - aile A : treize chambres, des locaux de rangement ;
 - aile B : treize chambres, une salle de bains commune ;
 - aile C : neuf chambres, une salle de bains commune, des locaux de rangement, une salle d'animation.
5. les combles sont recoupés au niveau de chaque aile, ils comportent les locaux des machineries ascenseurs des ailes A et C.

3.2 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type J.

3.3 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est celui déclaré par le chef d'établissement, augmenté de celui du personnel.

Effectif public : 114 dont effectif d'hébergement : 85 dont effectif de visiteur : 29 Effectif personnel : 45

Effectif classement : 159

L'établissement est donc classé en 4^{ème} catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- CONSTRUCTION

- 1 - Maintenir fermée les portes d'accès à la gaine de linge. (Art. CO 28)

- ASCENSEURS

- 2 - Lever les dix-sept observations du rapport de vérification annuelle des ascenseurs, établi par le bureau de contrôles APAVE le 28 janvier 2025. (Art. GE 9 et Art. AS 9)
- 3 - Lever les vingt-et-une observations du rapport de vérification quinquennale des ascenseurs, établi par le bureau de contrôles APAVE le 28 janvier 2025. (Art. GE 9 et Art. AS 9)

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

ESSAIS - Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés par la commission de sécurité lors de la visite :

- issues de secours : satisfaisant sur déclencheur manuel (DM) et détection automatique d'incendie (DAI) ;
- portes coupe-feu : satisfaisant sur DAI ;
- désenfumage : satisfaisant sur DAI circulation du RDC ;
- électricité / éclairage de sécurité : satisfaisant - en veille ;
- ascenseur : cf. prescription ;
- système de sécurité incendie et équipement d'alarme générale sélective : satisfaisant sur DAI ch. 05 au RDC aile C et dans circulation au RDC aile C ;
- système d'alerte (téléphone) : satisfaisant - ondulé

Un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

NOTA :

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R143-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.122-3 et L.143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,
MaëliSS MAS-WESSIER

Secrétaire générale
adjointe